

Secretariat Benifontaine

De: uprne.artquaranteneuf@orange.com
Envoyé: jeudi 22 novembre 2018 17:13
À: secretariat@benifontaine.fr
Objet: Réunion PLU du 23 novembre
Pièces jointes: 62 Benifontaine_réunion_ PLU_23112018 .pdf

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint le courrier de réponse à votre invitation à la réunion du 23 novembre 2018.

Cordialement



Marie FELIX
Chargée de réglementation
Unité de Pilotage Réseau Nord Est

Tél : 03 90 31 40 33

uprne.artquaranteneuf@orange.com

Ce message et ses pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées et ne doivent donc pas être diffusés, exploités ou copiés sans autorisation. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le signaler à l'expéditeur et le détruire ainsi que les pièces jointes. Les messages électroniques étant susceptibles d'altération, Orange décline toute responsabilité si ce message a été altéré, déformé ou falsifié. Merci.

This message and its attachments may contain confidential or privileged information that may be protected by law; they should not be distributed, used or copied without authorisation. If you have received this email in error, please notify the sender and delete this message and its attachments. As emails may be altered, Orange is not liable for messages that have been modified, changed or falsified. Thank you.



Marie FELIX
Chargée de réglementation
Orange
UPR Nord Est
BP 88007
21080 DIJON Cedex 9
uprne.artquaranteneuf@orange.com

Mairie de Benifontaine
À l'attention de Mme Catherine COX
Hôtel de Ville
Rue Pasteur
62410 BENIFONTAINE

Dijon, le 20 novembre 2018

Objet : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme – invitation à la réunion d'examen conjoint

Madame,

J'accuse réception de votre courrier concernant votre invitation à la réunion dans le cadre de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Benifontaine.

Nous vous confirmons par la présente que nous ne pourrons pas assister à la réunion du 23 novembre 2018.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Didier CHAUMAT
Responsable réglementation.

Secretariat Benifontaine

De: Dievart Amandine <Dievart.Amandine@pasdecalais.fr>
Envoyé: jeudi 22 novembre 2018 16:58
À: secretariat@benifontaine.fr
Cc: Yousfi Sabah; Flament Marie Noelle
Objet: BENIFONTAINE - Révision PLU - réunion examen conjoint

Importance: Haute

M. le Maire,
Bonsoir,

Je vous prie de vous de bien vous excuser mon absence demain matin à la réunion d'examen conjoint du PLU de Bénifontaine.

Les services du Département vous feront parvenir prochainement son avis sur la révision de votre document d'urbanisme.

En ce qui concerne la MDADT de LENS-HENIN, nous n'avons pas de remarques particulières sur les éléments transmis.

Cordialement,

Mlle Amandine DIEVART

*Chargée de mission Développement
Durable*

**Unité Aménagement et Animation
Territoriale**

**Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de LENS-
HENIN**

tél: 03.21.78.92.39

fax: 03.21.60.91.27

dievart.amandine@pasdecalais.fr

*Est-il utile d'imprimer cet e-mail ? Potions à
l'environnement !*



Près de chez vous, proche de tous

Secretariat Benifontaine

De: BAUDET Nathalie <nbaudet@sdis62.fr>
Envoyé: mardi 20 novembre 2018 15:21
À: secretariat@benifontaine.fr
Cc: GOUZEL Francois; Prévision - Gpt EST; chef-cis.lens
Objet: PLU BENIFONTAINE
Pièces jointes: Avis révision allégée PLU Bénifontaine.pdf

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint l'avis du SDIS du Pas-de-Calais concernant la révision allégée du PLU de votre commune.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement

Mme Nathalie BAUDET
Pôle Prévention Prévision Opérations
Responsable Secrétariat général
Chargée du Contentieux opérationnel
nbaudet@sdis62.fr
03.21.21.80.50



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais
Z.A.L. des Chemins Croisés - 18 rue René Cassin
B.P. 20077, 62052 Saint-Laurent-Bligny cedex
03 21 21 80 00





**Pôle
Prévention Prévision
Opérations
Groupement
Prévision
Des Risques**

Affaire suivie par : Lcl François-Xavier GOUZEL
☎ 03.21.21.80.85.
☎ 03.21.21.81.23.
Références : FXG/NB/D18-1485

Saint-Laurent-Blangy, le 20 novembre 2018

**Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours,**

à

**Monsieur le Maire
Hôtel de ville
62410 BENIFONTAINE**

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bénifontaine

Réf. : Transmission en date du 09 novembre 2018 arrivée dans mes services le 13/11/2018.

Par transmission citée en référence, vous avez bien voulu nous convier à la réunion d'examen **concernant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.**

Nous ne pourrions malheureusement y participer, mais vous trouverez ci-dessous nos observations.

I - VOIRIE :

Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels...) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie (voie engins), et être conformes aux différents textes en vigueur.

Définition de la voie engins :

Il s'agit d'une voie d'une largeur minimale de 8 mètres, utilisable par les engins de secours, et comportant une chaussée dont les caractéristiques sont indiquées sur la figure 1 :

- Largeur, bandes réservées au stationnement exclues :
 - 3 mètres pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 mètres,
 - 6 mètres pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 mètres.
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kN, avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m².
- Rayon intérieur minimal R : 11 m.
- Surlargeur S = 15/R, dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R, surlargeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres).
- Hauteur libre : 3,50 mètres.
- Pente inférieure à 15%.

II - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

- **Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre, et définis selon le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 17 juillet 2017 modifié**
- En ce qui concerne les risques importants, les moyens de défense extérieure contre l'incendie doivent être fonction du nombre de lances que comporte le plan d'attaque des Sapeurs-Pompiers.
- Lors des projets de révision de Plans Locaux d'Urbanisme, les risques n'étant pas cernés avec précision, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais propose une étude spécifique de la défense contre l'incendie afin de réaliser un schéma communal de défense contre l'incendie, en collaboration avec le service gestionnaire du réseau d'eau, ainsi qu'avec tout autre service jugé compétent en la matière.
- De plus, conformément au Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais en date du 28 février 2017, Monsieur le Maire de la Commune de BENIFONTAINE s'assurera que l'implantation des points d'eau permet d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles. En outre, la commune devra maintenir constamment ces installations en bon état de fonctionnement.
- Enfin, il y aura lieu d'attirer l'attention de Monsieur le Maire sur le fait que si l'extinction d'un incendie était retardée à cause de la carence des moyens de secours, la responsabilité de la commune pourrait être engagée.

III – ISOLEMENT DES RISQUES :

Il conviendra de veiller à préserver des volumes de protection suffisants autour des établissements présentant des risques particuliers afin d'éviter la propagation des incendies.

IV – PREVENTION – Règlementation applicable :

IV-1 IMMEUBLES D'HABITATION :

Références Réglementaires : Arrêté du 31 Janvier 1986 et Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 111-1 et suivants).

Sont assujettis à la réglementation incendie des bâtiments d'habitation, sous réserve que le plancher du logement le plus haut soit au plus à 50 mètres au-dessus du sol accessible aux engins de secours

- Les bâtiments ou parties des bâtiments abritant un ou plusieurs logements.
- Les logements-foyers, tels que les foyers des jeunes travailleurs et les foyers de personnes âgées, à l'exclusion des locaux collectifs qui sont soumis à la réglementation des établissements recevant du public.
 - L'habitat de loisirs à gestion collective, tel que les maisons familiales et les villages de vacances, à l'exclusion également des locaux collectifs, considérés comme ERP. Outre la réglementation générale sur l'habitation, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'arrêté du 30 Janvier 1978 spécifiques à cet habitat.
 - Les locaux destinés à la vie professionnelle, lorsque celle-ci s'exerce dans le même ensemble de pièces que la vie familiale.
 - Les dépendances du domicile familial, y compris les parcs de stationnement couverts de surface comprise entre 100 et 6 000 m²

IV-2 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC :

Références Réglementaires : Arrêté du 25 Juin 1980 (articles GN) et CCH (articles R 122.1 à R 123.55).

« Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement, à quelque titre que ce soit, en plus du personnel ».

IV-3 INSTALLATIONS CLASSEES :

Les activités industrielles ou agricoles susceptibles d'engendrer des nuisances (pollution de l'air, de l'eau, des sols, pollution sonore ou visuelle, atteinte à la biodiversité, etc.) ou d'être à l'origine d'accidents (incendie, explosion, nuage toxique, épandage de liquides toxiques) relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Références Réglementaires : dispositions des articles L 511-1 à L 511-2 et R 512-1 à R 512-18 du Code de l'Environnement.

Ces dispositions visent à prévenir l'ensemble des risques et nuisances provenant d'une installation et notamment les risques d'incendie.

L'article L 511-1 en définit le champs d'application : « les ateliers, usines, dépôts, chantiers, carrières et toutes les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la sécurité, la salubrité, soit pour la commodité du voisinage, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments, sont soumis aux dispositions de la loi ».

Depuis juillet 2006, les parcs de stationnement couverts ne sont plus considérés comme des ICPE (suppression des parcs soumis à déclaration par le décret n° 2004-645 du 30 juin 2004, puis suppression des parcs soumis à autorisation et de la rubrique n° 2935, devenue vide, par le décret n° 2006-646 du 31 mai 2006).

IV-4 ETABLISSEMENTS DU TRAVAIL :

Référence Réglementaire : Code du travail – article L 4111-1.

Sont soumis aux dispositions du Code du Travail :

- Les employeurs de droit privé ainsi que les travailleurs,
- Les Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC)
- Les Etablissements Publics Administratifs lorsqu'ils emploient du personnel dans les conditions du droit privé,
 - Les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Références Réglementaires :

- Code de la Construction et de l'Habitation : R 121-1 ; R 122-2,
- Code de l'Urbanisme : L 421-1 à L 421-8, R 111-2, R 111-5 et R 111-6, R 421-1 à R 421-17, R 462-1, alinéa 1, R 462-2 à R 462-9,
- Code Général des collectivités territoriales : L 2212-2.

Cas où l'établissement n'est pas assujetti, Code du Travail : article L 4111-4.

Echappent aux dispositions du Code du Travail, en matière de prévention incendie :

- * Les mines et carrières, ainsi que leurs dépendances
- * Les entreprises de transport dont le personnel est régi par un statut.

Code du travail : article R 4227-1.

Echappent également aux dispositions du Code du Travail, les immeubles de grande hauteur, au sens de l'article R 122-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour lesquels des dispositions spécifiques sont applicables.

IV-5 BATIMENTS AGRICOLES OU FORESTIERS :

Très souvent, les exploitations agricoles ne sont pas concernées par la réglementation européenne et ne sont pas soumises à déclaration ou autorisation, car la quantité stockée de produits phytosanitaires, engrais et alcool, est généralement inférieure aux seuils définis. Cependant, même si la quantité est moindre, les dangers associés aux produits restent les mêmes. Il est donc important de prendre des mesures de prévention et de protection relatives aux stockages de ces substances, et plus généralement à l'ensemble des stockages présents.

De manière générale, les installations agricoles sont concernées par les réglementations suivantes

- Sécurité des personnes : Code Rural, Code de la Santé Publique (ainsi que leurs décrets d'application) et Code du Travail.
- Sécurité des milieux naturels : Code de l'Environnement.

Pour le Directeur Départemental,
Le Chef du Groupement Prévision des Risques,


Lieutenant-colonel François-Xavier GOUZEL

Copies à :

- M. le Chef du Groupement EST
- M. le Chef du C.I.S. LENS

Secretariat Benifontaine

De: sdap.pas-de-calais-Telem@c <sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr>
Envoyé: mardi 20 novembre 2018 14:47
À: secretariat@benifontaine.fr
Objet: Avis ABF sur le PLU
Pièces jointes: cmf-mcc@culture.gouv.fr_20181120_134313.pdf

Bonjour,

Suite à votre courrier du 9 novembre 2018, veuillez trouver ci-joint l'avis de l'UDAP 62.

Cordialement.

LEROY Monique
UDAP 62

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France

Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais

Affaire suivie par :
Catherine MADONI

Tel. : 03.21.50.42.70
courriel : sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr

Monsieur Jacques JAKUBOSZCAK
Maire

Hôtel de Ville
62410 BENIFONTAINE

Arras, le 20 novembre 20185

Objet. : BENIFONTAINE – Révision allégée du PLU

V/Réf. : JJ/AL/CC/031

N/Réf. : Benifontaine-Mairie-AvisPLU-1118

Monsieur le Maire,

Comme suite au courrier référencé ci-dessus, je vous informe que ce projet n'appelle pas d'observation de ma part.

Toutefois, prévoir un projet paysager de qualité afin de s'harmoniser avec l'environnement encore très rural.

Malheureusement, il ne me sera pas possible d'assister à la réunion du 23 novembre 2018, ni de m'y faire représenter et je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation
L'Architecte des Bâtiments de France
Chef de l'U.D.A.P.

Catherine MADONI

Secretariat Benifontaine

De: DELMER Christophe <christophe.delmer@rte-france.com> de la part de RTE-CDI-LIL-SCET-URBANISME <rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com>
Envoyé: jeudi 15 novembre 2018 10:43
À: secretariat@benifontaine.fr
Objet: Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
Pièces jointes: 1-Réponse.pdf

Bonjour,

Faisant suite à votre courrier du 9 novembre 2018, veuillez trouver ci-joint notre réponse sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bénifontaine

Cordialement.



Christophe DELMER
ASSISTANT D'ETUDES CONCERTATION ENVIRONNEMENT

DIES - Direction Développement Ingénierie - Centre
Développement Ingénierie Lille - Service Concertation
Environnement Tiers
62 rue louis delos
59700 Marcq en baroeul
T+33 (0)3 20 13 67 94

christophe.delmer@rte-france.com
rte-france.com



"Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour, de ne pas le transmettre et de procéder à sa destruction."

"This message is solely intended for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by error, please notify us immediately by electronic mail, do not disclose it and delete the original message."



VOS REF. JJ/AL/CC/031

NOS REF.

REF. DOSSIER TER-MOD-2018-62107-CAS-130692-Y6Q1Q8

Hôtel de Ville

INTERLOCUTEUR Christophe DELMER

62410 Bénifontaine

TÉLÉPHONE 03.20.13.67.94

MAIL rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com

A l'attention de Monsieur le Maire

OBJET Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

MARCQ EN BAROEUL, le 15/11/2018

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du courrier relatif au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bénifontaine et transmis par vos Services pour avis le 09/11/2018.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bénifontaine, nous n'exploitons pas d'énergie électrique Haute Tension indice B ($\geq 50\text{kV}$), existant ou projeté à court terme. Nous n'avons donc aucune observation à formuler.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'assurance de notre considération très distinguée.

Anne-Marje REYNARD


Chef du Service Concertation
Environnement Tiers

Secretariat Benifontaine

De: "ddtm-ast-cdpenaf-secretariat - DDTM 59/SEPAT emis par CARPENTIER Séverine (Assistante SEPAT-SDI) - DDTM 59/SEPAT" <s.carpentier.-ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr>
Envoyé: mardi 13 novembre 2018 13:12
À: secretariat@benifontaine.fr
Objet: CDPENAF : dossier de révision du PLU

Bonjour,

J'accuse réception du dossier concernant la révision du PLU de votre commune, que vous adressez au secrétariat de la CDPENAF.

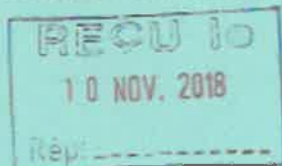
S'agissant d'une commune du Pas-de-Calais, je vous informe que je transmets votre dossier à la DDTM 62.

Bien cordialement.

Séverine CARPENTIER (Assistante)
DDTM 59/SEPAT
Secrétariat de la CDPENAF

Arras, le - 5 DEC. 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Aménagement et Développement Territorial



Monsieur Jacques JAKUBOSZCZAK
Maire de BÉNIFONTAINE
Hôtel de Ville
Rue Pasteur
62410 BÉNIFONTAINE

Direction du
Développement, de
l'Aménagement et de
l'Environnement

Service Développement
Territorial

Dossier suivi par :

NICOLLE Pierre

Tel : 03 21 21 91 70
nicolle.pierre
@pasdecalais.fr

N/Réf: DDDAF/SIDT/U PN/MD

Objet : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

V/Réf: Lettre du 9 novembre 2018

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 9 novembre 2018, vous avez bien voulu m'adresser, pour avis, l'arrêt de projet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Ce projet de révision a pour objectif la création d'un sous-secteur 1AUFa, pour permettre à la commune d'autoriser l'extension d'une zone d'entreprises et l'implantation de nouvelles constructions le long de la RN 47.

Après examen, j'ai l'honneur de vous faire savoir que ce projet n'appelle aucune remarque de la part du Département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général des Services,


Hervé WALCZAK

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux libertés et aux libertés, toute personne peut obtenir communication ou le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Directeur des Systèmes d'Information à l'adresse ci-après, qui fera le relais auprès du service chargé de l'exploitation du traitement.



**Syndicat Mixte
des Transports
Artois-Gohelle**

REÇU le

19 NOV. 2018

Rép: _____

Pôle Transport et Mobilité

Nos réf: LD/FS/QD/TF/HA 1811.471TD

Objet : Révision allégée du PLU

Monsieur Jacques JAKUBOSCZAK
Maire
Hôtel de Ville
62410 BENIFONTAINE

39, rue du 14-Juillet
CS 70 173 - 62 303 Lens Cedex
03 21 08 06 36
contact@smtag.fr
www.smt-artois-gohelle.fr
f smtartoisgohelle
@SMT_AG
smt_ag

A Lens,
Le 17 DEC. 2018

Monsieur le Maire,

Cheer Jacques,

Je fais suite à votre courrier du 09 novembre 2018 et à votre réunion d'examen conjoint du 23 novembre dernier concernant la révision allégée du PLU de votre commune.

La société PCB, installée sur la zone du Bois RIGAULT de Vendin-le-Vieil souhaiterait s'étendre sur une parcelle contiguë située sur votre commune. Cette éventualité a été prise en compte dans votre PLU approuvé le 7 septembre 2017.

Aujourd'hui, vous souhaiteriez modifier le règlement. Mes services ont étudié attentivement les pièces que vous nous avez adressées.

Nous n'avons aucune remarque à formuler, cependant nous attirons votre attention sur la difficulté de desserte par les transports en commun de telles zones éloignées des zones denses.

Aussi, j'ai le plaisir de vous annoncer que le SMT Artois-Gohelle émet un avis favorable à votre révision allégée.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président du SMT Artois-Gohelle

anité



Laurent DUPORGE



République française
Liberté-Egalité-fraternité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE HULLUCH

L'an deux mille dix-huit, le 14 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville d'Hulluch s'est réuni en salle de conseil de la Mairie.

Date de convocation : 7 décembre 2018

Date du Conseil municipal : 14 décembre 2018

Etaient présents : Tous les membres, sauf G. Lino, MC Douchin et J. Michel, absentes excusées.
M. F. Lestoquoy a été élu secrétaire.

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme de Bénifontaine – avis du Conseil municipal

Question : DEL_2018-26

Considérant, que la commune de Bénifontaine procède actuellement à la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure est rendue nécessaire en vue de la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Une entreprise implantée sur Vendin-le-Vieil qui se situe en limite communale avec Bénifontaine, et qui souhaite s'agrandir. Différentes dispositions du règlement 1AUE empêchent la réalisation de ce projet, et particulièrement des règles de recul ou de hauteur de construction.

Ce projet de révision n'impactera pas la commune

Aussi, il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable au projet de révision allégée du PLU de Bénifontaine ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
André KUCHCINSKI.

Signé électroniquement par:
André KUCHCINSKI
Le 21/12/2018 à 09:12

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée Elogiste.com

93_DE-002-210204044-20181214-DEL_2018_26